

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de septembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 03 septembre 2018

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Elie SMITH, Véronique RUFIN, Dominique DUCLOS, Vanessa SZUBA, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Jean-Paul GUILLON.

Absents excusés : Christian FOURNAGE (Pouvoir P. CARQUIN)
Marie-Claude MICHEL (Pouvoir A. HOURDRY)
Céline VERGEOT (Pouvoir C. LE TALLEC)
Guillaume GARDON (Pouvoir V. RUFIN)
Nathalie LAMERE-CRAPART

Secrétaire de séance : Christelle LE TALLEC.

La séance est ouverte à 19 h 35.

Madame le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Joël LAUBERT disparu le 22 août 2018. M. LAUBERT assurait l'aide aux devoirs le mercredi après-midi.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 02/07/2018

Le compte rendu est approuvé par 14 voix pour, 2 voix contre (P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN) et 2 abstentions (B. NOUVEAU - V. SZUBA).

Subvention exceptionnelle : USA FC

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 juillet, elle avait donné lecture aux conseillers municipaux d'un courrier de l'USA FC.

Elle demande au Conseil Municipal de le rajouter à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte de rajouter cette question à l'ordre du jour par 13 voix pour, 3 voix contre (V. SZUBA – P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN) et 2 abstentions (V. RUFIN – Pouvoir V. RUFIN).

Madame le Maire remercie toutes les personnes bénévoles qui ont participé au Festival en Omois, et notamment l'Association USA FC et l'Association la Nonogentaise, ainsi que les Conseillers municipaux, Christian FOURNAGE, Jean-Paul GUILLON, Sylviane HENNEQUIN, Elie SMITH et le bureau municipal. Elle remercie également Bernard CHAINTRON.

La recette escomptée grâce à la buvette de ce Festival n'a pas été à la hauteur de leurs espérances (250,00 € de bénéfices par Association), notamment pour l'USA FC qui espérait compenser ainsi sa perte de subvention.

Le courrier de l'USA FC demande une subvention complémentaire de 2.300,00 €.

L'ensemble du Conseil Municipal demande à nouveau de recontacter les Maires de CHARLY SUR MARNE et CHEZY SUR MARNE, afin de rééquilibrer les subventions communales : les subventions des 3 Communes concernées par la fusion devraient verser des subventions proportionnelles au nombre d'habitants par Commune.

Dominique DUCLOS rappelle que le Club de Foot attire beaucoup de jeunes et qu'il est préférable de les voir sur un terrain de sport que de trainer dans la rue.

Sylviane HENNEQUIN tient à ce que l'Association USA FC soit informée du caractère **EXCEPTIONNEL** de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 3 voix contre (P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN – V. SZUBA) et 3 abstentions (S. HENNEQUIN – V. RUFIN – Pouvoir V. RUFIN) accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'USA FC, pour un montant de 2.300,00 €.

Travaux Impasse Kérouartz

Convention assainissement :

Concernant l'impasse Kérouartz, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat d'Assainissement de CHARLY-SUR-MARNE. Cette convention permet de confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune.

Cette convention prévoit également que le coût des travaux d'assainissement sera supporté intégralement par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Avenant n°1 :

Suite à la proposition réalisée par l'entreprise EIFFAGE dans le mémoire technique dans le cadre de son marché, une moins-value de 10.000,00 € HT peut être envisagée : il est proposé par l'entreprise de réaliser un réseau d'eaux usées neuf, en parallèle du réseau existant.

L'ancien sera comblé après travaux de sable ciment auto compactant.

Seul les branchements boîtes et raccords feront l'objet d'un désamiantage.

Montant initial du marché : 229.386,00 € HT

Nouveau montant : 219.386,00 € HT.

Pierre CARQUIN dit que de laisser des canalisations en amiante en terre n'est pas un cadeau pour les générations à venir.

C'est la solution technique la plus répandue actuellement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 concernant les travaux Impasse Kérouartz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN – V. SZUBA) autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1.

Décision modificative :

La part assainissement des travaux de l'impasse Kérouartz a été sous-estimée par le syndicat : Estimé à 60.000,00 € au départ, il s'avère que le montant atteint 95.000,00 €. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative (sachant que la Commune sera remboursée intégralement par le Syndicat d'Assainissement).

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants (travaux pour compte de tiers) :

Dépenses : 458101 + 40.000

Recettes : 458201 + 40.000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ouvrir ces crédits.

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Madame le Maire informe les membres de son conseil municipal de l'obligation pour chaque collectivité d'avoir un Délégué à la Protection des Données joignable par chaque administré et chaque agent dans le cadre de la gestion des données personnelles.

Cette mission ne peut pas être tenue par un élu.

La Communauté de Communes du Canton de Charly propose de mutualiser un agent à mi-temps (50% pour la Communauté de Communes et 50% pour les communes qui adhéreront à cette mutualisation).

Elle a pris une délibération pour créer un poste mutualisé de DPD le 19 avril 2018.

Cet agent établira notamment le registre des traitements pour chaque collectivité, document qui doit impérativement être mis à jour dès lors que la collectivité crée de nouveaux fichiers comportant des données personnelles ou acquiert un nouveau logiciel.

Il sera le référent du territoire que les administrés pourront joindre.

Il sera le référent avec la CNIL et la gendarmerie en cas de piratage du système informatique d'une collectivité.

La participation financière sera fixée aux nombre d'habitants de la commune dans la mesure où le DPD peut être sollicité par chaque administré.

Une convention établie par la Communauté de Communes définira les conditions de mutualisation de cet agent.

Pierre CARQUIN quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (moins 2 voix : Pierre CARQUIN et son pouvoir) :

ACCEPTTE la mutualisation du poste de DPD avec la Communauté de Communes du Canton de Charly et ses Communes membres

AUTORISE le Maire à signer la convention

ACCEPTTE de régler une participation financière dont les tarifs seront fixés chaque année.

Pierre CARQUIN regagne la séance.

Achat de tableaux numériques pour les écoles

Décision modificative :

Deux classes primaires ne sont pas équipées de tableaux numériques.

Madame le maire propose d'équiper ces deux classes. Des devis ont été demandés.

Le montant s'élève à 6.436,00 € HT soit 7.723,20 € TTC.

Madame le Maire propose d'ouvrir une opération budgétaire :

Opération 18-07 – 2183 - Tableaux numériques écoles : + 8.000,00 €

Dépenses imprévues 020 : - 8.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider l'achat des tableaux numériques et d'ouvrir l'opération budgétaire ci-dessus.

Demande de subvention CDDL :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au titre du CDDL concernant l'achat des tableaux numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CDDL concernant l'achat des tableaux numériques.

Participation frais de scolarité Commune de Charly-Sur-Marne

Lors de la séance du 29 août 2016, le Conseil Municipal avait accepté de participer à des frais scolaires pour la Commune de CHARLY SUR MARNE, uniquement pour la partie « frais de fonctionnement école », et non pour la partie « frais de fonctionnement cantine ».

Une nouvelle demande de participation nous a été adressée par la Commune de CHARLY-SUR-MARNE pour un montant de 782,74 €, dont le détail est le suivant :

« frais de fonctionnement école » : 195,56 €

« frais de fonctionnement cantine » : 587,18 €

Madame le Maire propose de participer uniquement aux frais de fonctionnement école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 voix contre (V. SZUBA) accepte de participer à hauteur de 195,56 €.

USEDA : Eclairage public Rue du Champ du Voisin

L'USEDA nous a transmis une estimation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public, rue du Champ du Voisin.

Le montant des travaux s'élève à 14.304,08 €.

Participation de l'USEDA : 4.723,14

Participation de la Commune : 9.580,94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'entreprendre ces travaux.

Nogent-Historique : convention

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un protocole avec l'Association Nogent Historique, concernant les parcelles se situant derrière la cantine scolaire.

La convention suivante est proposée :

Entre d'une part,

la Commune de Nogent-l'Artaud, représentée par son maire, Jeannine VAN LANDEGHEM, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

et d'autre part,

L'association Nogent historique, domiciliée 12 place de la Liberté représentée par son président Daniel HOUPEAU agissant en vertu de la décision du conseil d'administration en date du

Rappel des faits :

L'association Nogent historique est propriétaire de la parcelle AB 128 sise à Nogent-l'Artaud. Pour accéder à cette parcelle, l'Association doit emprunter les parcelles AB 146 et AB 149 appartenant à la Commune de Nogent-l'Artaud.

La Commune de Nogent-l'Artaud est propriétaire des parcelles AB 150, AB 151 et AB 133. Pour passer des parcelles AB 150 et AB 151 à la parcelle AB 133, la commune doit emprunter la parcelle AB 128 appartenant à l'association Nogent historique,

Il est donc convenu ce qui suit :

L'Association Nogent historique accorde à la Commune de Nogent-l'Artaud le droit de passage sur sa parcelle cadastrée AB 128.

La Commune de Nogent-l'Artaud accorde à l'association Nogent historique le droit de passage sur ses parcelles cadastrées AB 146 et AB 149

Est annexé à la présente un extrait du plan cadastral.

Pierre CARQUIN dit qu'il a été interpellé par les représentants de l'Association qui lui ont exposé vouloir procéder à un échange de parcelles avec la Commune.

Madame le Maire explique que dans un deuxième temps effectivement, il est prévu un échange de parcelles, mais qu'il est impératif que l'Association se mette à jour au niveau de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (P. CARQUIN – Pouvoir P. CARQUIN) autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Rapport de l'eau

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui a été approuvé par les membres du comité syndical en sa séance du 10 juillet dernier.

Ce rapport peut être librement consulté par le public en Mairie.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

Nombre abonnés USESA : 27 862

	2016	2017	VARIATION
Volume prélevé USESA	5 446 949	5 143 515	- 5,57%
Volume prélevé Nogent	63 079	70 271	+11,40 %
Volume mis en distribution	5 096 607	4 743 643	- 6,93%
Volume consommé	4 014 148	3 895 900	- 2,95%
Consommation moyenne M3/Abonné/an	95,21	94	
Rendement réseau	79 %	82,3%	

Dénomination salles des Longs Prés

Des questionnaires ont été distribués à l'ensemble des Nogentais avec le « ça nous concerne tous » du mois d'avril soit environ 1000 foyers.

Nous avons reçu 27 réponses.

Le dépouillement en commission a donné les résultats suivants :

Salle n° 1 dite salle polyvalente :

Leslie Caron	1	Arnaud Beltrame	1
Médard Chouart	1	Colette Besson	2
Edith Piaf	1	Salle des Longs Prés	1
Joséphine Baker	14	Austrasie	1
Coluche	1	Johnny Halliday	1
Jeannine Charrat	1	Hodierne de Nogent	1

Salle n° 2 dite salle des sports :

Florence Arthaud	14	Camille Muffat	3
Blanche d'Artois	1	Christian Cabrol	1
Alain Mimoun	4	Robert Chapatte	1

Stade foot :

Patrick Seigneur	2	Stade des Sablons	3
Jean Arnoux	10	Coluche	1
Jean le Duigou	2	Pelé	1
Raymond Kopa	3		

La commission propose Joséphine Baker pour la salle n°1 et Florence Arthaud pour la salle n°2,

Préalablement au changement de nom du stade de foot, la commune soumettra la proposition au club de foot qui se rapprochera des instances dirigeantes du football.

Vanessa SZUBA pense que le nombre de réponses n'est pas représentatif de la Commune.

Soit les propositions n'ont pas plu, soit les Nogentais ne sont pas intéressés par le changement de noms des salles.

L'ensemble du Conseil Municipal pense qu'il n'y a pas d'utilité de changer de nom pour les salles des Longs Prés.

DIA

52 La Ferotterie	AH 80	10 a 35 ca
15 rue d'Ambraine	AD 73	324 m ²
Rue des Sablons (vente appartement)	AB 516	5521 m ²
Rue de la Champaille	AE 304	8 a 9 ca
Rue des Sablons (vente appartement)	AB 516	8521 m ²
6 rue de la Chenée	AB 240	1 a 58 ca
Faubourg d'en Haut	AE 31	1 a 85 ca
44 Grande Rue	AB 367	571 m ²
24 rue Ernest Vallée	AB 406	4 a 75 ca
11 Résidence Les Monts	AE 145	534
Le Haut Chauffour	AE 177	18
43 rue de la Grande Montagne	AE 243	742 m ²

Informations diverses

Des remerciements ont été adressés à la Mairie suite au décès de M. Claude BORGHI.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles situées dans le lotissement La Croix Bourdon sont maintenant propriétés de la Commune. L'acte a été publié et enregistré.

Suite à la Commission de Travaux du 27 juillet dernier, Madame le Maire informe que le projet du « Grand Clos » est en cours d'élaboration. Le propriétaire demande l'autorisation de passer sur le Réveil Nogentais pour le refoulement des réseaux. Il existe actuellement des servitudes.

Sylviane HENNEQUIN dit qu'il faut peut-être réfléchir à revendre le Réveil Nogentais.

Madame le Maire informe que la Commune a demandé un devis concernant le désamiantage.

Deux ventes aux enchères sont en cours :

- Deux parcelles situées 4, rue des Ecoles (Bâtiment commercial + terrain) pour une mise à prix de 280.000,00 €.
- SCI de l'Arquebuse (maison de santé) pour une mise à prix de 120.000,00 €.

Les travaux de fouilles archéologiques ont commencé. Une visite sera organisée pour les enfants des écoles en partenariat avec les responsables des fouilles.

Le Département a adressé un courrier à toutes les Communes pour annoncer une réduction des subventions aux Associations.

La Communauté de Communes nous a transmis un mail pour nous informer qu'une association de naturistes recherchait un terrain.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête a été lancée par la Communauté de Communes concernant les points d'apports volontaires pour les ordures ménagères.

Pierre CARQUIN fait une remarque concernant la Foire aux Oignons : Puisque l'Association Nog'en Fêtes n'est plus active pourquoi ne pas confier l'organisation de cette Foire à un organisateur de Brocantes ?

Madame le Maire s'interroge sur la sécurité : Qui sera présent pour l'assurer ?

Gilles BOUVRY informe le Conseil Municipal qu'un document doit être déposé dans les boîtes aux lettres : il s'agit d'une information importante concernant la fibre. Une réunion publique aura lieu le 3 octobre 2018 aux Longs Prés entre 17h00 et 21h00.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,

Jeanine VAN LANDEGHEM.

